

# codex alimentarius commission



FOOD AND AGRICULTURE  
ORGANIZATION  
OF THE UNITED NATIONS

WORLD  
HEALTH  
ORGANIZATION



JOINT OFFICE: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tel: 39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

**Point 5 (b) de l'ordre du jour**

**CX/AF 02/07  
mai 2002**

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL DU CODEX SUR L'ALIMENTATION ANIMALE

Troisième session  
Copenhague (Danemark) 17-20 juin 2002

#### EXAMEN À L'ÉTAPE 4

#### SECTION 6 « PRODUCTION ET UTILISATION DE PRODUITS D'ALIMENTATION ANIMALE SUR L'EXPLOITATION » (de l'avant-projet de code d'usages pour une bonne alimentation animale)

OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS ET DES ORGANISATIONS INTÉRESSÉES A L'ÉTAPE 3  
(en réponse au document CL 2001/37-AF)

Le présent document contient le texte de la section 6 de l'Avant-projet de Code d'usages pour une bonne alimentation animale, «Production et utilisation de produits d'alimentation animale sur l'exploitation», ainsi que le résumé des observations des gouvernements et des organisations internationales intéressées, à l'étape 3, demandées dans le document CL 2001/37-AF. Le texte de la section 6 de l'Avant-projet de Code d'usages pour une bonne alimentation animale, «Production et utilisation de produits d'alimentation animale sur l'exploitation», et les observations pertinentes sont soumis au Groupe spécial **pour examen à l'étape 4** de la *Procédure unique du Codex pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés* (voir Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius, douzième édition, pages 21-23).

Observations présentées par : l'Argentine, le Brésil, le Canada, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Pologne, la Suisse, la Turquie, les États-Unis, la Commission européenne, l'European Feed Manufacturers Federation (FEFAC), la Fédération internationale de laiterie (FIL), l'Office international des épizooties (OIE) et l'International Union of Microbiological Societies/International Committee on Food Microbiology and Hygiene (ICFMH/IUMS).

---

**OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS ET DES ORGANISATIONS INTÉRESSÉES SUR LA  
SECTION 6 RÉVISÉE DE L'AVANT-PROJET DE CODE D'USAGES POUR UNE BONNE  
ALIMENTATION ANIMALE «PRODUCTION ET UTILISATION DE PRODUITS  
D'ALIMENTATION ANIMALE SUR L'EXPLOITATION»<sup>1</sup>**

---

**OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

**CANADA**

Compte tenu des objectifs du Groupe spécial de la Commission, des buts du Codex Alimentarius et des conclusions de la première et de la deuxième sessions, le Canada demande que la santé animale et l'environnement ne soient pas traités dans la présente section du Code d'usages. Nous estimons aussi que pour se conformer au mandat du Codex, chaque pratique de production doit contribuer à la protection de la santé des consommateurs. S'il n'est pas possible d'établir un lien entre la présence des contaminants dans l'alimentation animale et un risque pour la santé des consommateurs, il convient d'exclure cette pratique du Code.

Nombre des prescriptions de la section 6.2, «Fabrication des produits d'alimentation animale sur l'exploitation» sont identiques à celles requises pour la fabrication de produits d'alimentation animale destinés à la vente. Il serait donc souhaitable de modifier la section 5 du Code pour qu'elle s'applique indifféremment à tous les fabricants, que les produits d'alimentation animale soient industriels et destinés à la vente, ou réalisés sur l'exploitation (et non commercialisés). Les prescriptions supplémentaires relatives à la production industrielle de produits d'alimentation animale pourraient être énumérées dans une autre section, en évitant ainsi de répéter les mêmes conditions dans deux sections distinctes du Code.

Le Canada estime qu'il est nécessaire d'uniformiser la terminologie utilisée dans le Code. La version anglaise, par exemple, donne une définition de «feed» et de «feed ingredient»; il conviendrait donc de préférer ces termes à «feedingstuff», dans l'ensemble du document.

**MALAISIE**

La Malaisie accepte l'Avant-projet de Code d'usages pour une bonne alimentation animale dans son ensemble (y compris la section 6 du Code)

**NOUVELLE-ZÉLANDE**

La Nouvelle-Zélande considère que cette section est déséquilibrée par rapport au reste de l'Avant-projet de Code, quant au champ d'action, aux développements et aux détails fournis. La Nouvelle-Zélande relève le caractère trop normatif de cette section, contraire à la décision du Codex de s'orienter vers l'élaboration de règles orientées davantage vers l'obtention de résultats. La Nouvelle-Zélande estime donc que cette section doit être révisée afin de compléter le Code sans toutefois occuper une place prépondérante.

La Nouvelle-Zélande signale aussi que le but, le champ d'action et le vocabulaire de cette section ne permettent pas d'établir une distinction entre les risques sur l'exploitation, dans les divers systèmes agricoles et les problèmes récurrents (eau d'irrigation, environnement de l'exploitation, etc.) qui ne dépendent pas en général des autorités locales.

Dans cette section, la Nouvelle-Zélande suggère d'établir une distinction entre:

- Les exploitations agricoles qui achètent tous les produits manufacturés pour l'alimentation des animaux ou une partie seulement et/ou des fourrages provenant de l'extérieur ;
- Les exploitations agricoles qui produisent des ingrédients destinés aux produits pour l'alimentation des animaux à transformer ultérieurement ou à utiliser à l'extérieur de l'exploitation ;

---

<sup>1</sup> *Comment lire ce document :*

Le texte du Code est placé dans un encadré.
---

**PAYS/ORGANISATION :**

Les observations suivent immédiatement le texte précédent.

- Les exploitations agricoles qui fabriquent des produits pour l'alimentation des animaux sur place en utilisant des ingrédients disponibles sur place ou achetés à l'extérieur ou qui produisent des fourrages ; et
- Les exploitations qui n'achètent pas du tout de produits pour l'alimentation des animaux comme dans le cas des systèmes de pâturage et de pacage, du pacage intensif, des cultures extensives, des petits élevages et du nomadisme.

Les risques inhérents à chaque type d'exploitation sont différents et il conviendrait de les classer par ordre décroissant en tenant compte des particularités et des situations spécifiques. Si l'on ne dissocie pas ces divers types d'exploitation et que l'on tente de trouver des prescriptions communes de gestion des risques, les conditions requises paraissent excessives par rapport aux risques de chaque type d'exploitation.

La Nouvelle-Zélande estime que les pays moins avancés, tout comme les pays en développement auront des difficultés à respecter cette section dans sa version actuelle. Cela pourrait aussi être le cas de quelques pays développés.

#### **NORVÈGE**

La Norvège appuie l'ensemble de la proposition du groupe de rédaction présidé par l'Australie. L'introduction indique que cette section porte aussi sur l'aquaculture et comme cette forme de production comporte un nombre élevé de systèmes de gestion, il sera nécessaire d'apporter quelques modifications au texte.

Les BPF doivent s'appliquer à tous les stades de la production sur l'exploitation. Les principes HACCP doivent être respectés, le cas échéant.

#### **POLOGNE**

Pour ce qui est de la sécurité sanitaire des aliments, il convient de bien montrer l'importance des principes HACCP et des autres contrôles relatifs aux produits d'alimentation des animaux. Les principes HACCP devraient aussi être pris en considération dans les petites exploitations. Ces procédures devraient réduire au minimum ou éliminer totalement les substances nuisibles dans les produits destinés à l'alimentation animale.

#### **TURQUIE**

L'Avant-projet de Code d'usages pour une bonne alimentation animale est dans l'ensemble clair et facile à appliquer (CL 2001/36-AF).

On estime que la section 6 de ce Code «Production et utilisation de produits d'alimentation animale sur l'exploitation», est cohérente et bien équilibrée, pour ce qui est de la bonne alimentation animale, mais qu'il n'est pas encore possible de l'appliquer en Turquie. Sa mise en œuvre nécessitera des délais pour les raisons suivantes :

- a) Carence législative en matière de gestion des pâturages : presque tous les pâturages relèvent du Domaine ; leur utilisation et leur gestion dépendent de l'administration provinciale et laissent à désirer. Un petit nombre seulement d'agriculteurs disposent de leurs propres pâturages, mais ils ne sont pas suffisamment étendus pour permettre une rotation.
- b) Formation des agriculteurs : les agriculteurs ne sont pas suffisamment instruits pour pouvoir appliquer sur leurs terres les règles contenues dans la section 6.
- c) Structure THA de l'élevage. Dans de nombreuses exploitations, la structure THA consiste en un nombre limité d'animaux, très dispersés. Il est donc difficile de les enregistrer et de les suivre.
- d) Insuffisance des approvisionnements en aliments pour animaux et déficiences technologiques : les agriculteurs souhaitent suivre les bonnes pratiques agricoles mais la plupart en sont incapables car ils ne disposent pas d'un outillage moderne. Par ailleurs, du fait de l'insuffisance des approvisionnements en aliments pour animaux, surtout des fourrages, les agriculteurs ne prêtent pas attention à la qualité et utilisent toutes sortes d'aliments pour leurs animaux.

#### **ETATS UNIS**

Les Etats-Unis apprécient la possibilité de faire des observations, offerte par la lettre circulaire 2001/37 AF, de novembre 2001 (Demande d'observations sur la section 6 de l'Avant-projet de Code d'usages pour une bonne alimentation animale, «Production et utilisation de produits d'alimentation animale sur l'exploitation»). Après examen de l'Avant-projet de Code d'usages pour une bonne alimentation animale «Production et utilisation de produits d'alimentation animale sur l'exploitation » CL 2001/37-AF les Etats-Unis souhaitent faire les suggestions suivantes pour modifier le document.

#### **COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**

La Communauté européenne souhaite remercier le groupe de rédaction dirigé par l'Australie pour la présentation de l'Avant-projet de section 6. Ce dernier propose des modalités de production sur l'exploitation et tient souvent compte, des répercussions sur l'environnement.

#### **FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE LAITERIE (FIL)**

La nouvelle section 6 du Code, « Production et utilisation de produits d'alimentation animale sur l'exploitation» complète de manière opportune le Code. Le travail effectué par le groupe de rédaction pour la première version est fort appréciable.

Les documents de travail sont bien structurés et constitueront une base solide pour les débats lors de la prochaine réunion du Groupe spécial.

#### L'application d'une démarche reposant sur les principes HACCP dans la chaîne alimentaire des produits d'alimentation animale est indispensable

Les problèmes liés à la sécurité sanitaire des produits d'origine animale, au cours des dernières années, ont montré qu'il est nécessaire d'adopter une approche dynamique pour lutter contre les risques liés à la production d'aliments pour animaux et à leurs ingrédients. L'application de normes juridiques, des principes de BPF ou de Codes ne suffit pas à éviter la contamination de l'environnement et des opérations. Il est nécessaire d'évaluer systématiquement les risques pour les opérations concrètes, d'élaborer des mesures spécifiques de contrôle et de prendre des mesures correctives en vue d'éviter des sources de contamination fortuites. Cela vaut surtout pour la production et la distribution de produits dérivés de l'industrie agro-alimentaire utilisés dans les produits destinés à l'alimentation animale, pour la fabrication d'aliments pour animaux sur l'exploitation et pour l'alimentation proprement dite. Toutes ces activités devraient être soumises à une évaluation des risques.

Nous estimons que le système HACCP est un outil excellent permettant d'établir des contrôles axés sur la prévention. Il s'agit d'une procédure rigoureuse et bien structurée qui s'appuie sur des preuves scientifiques.

L'Avant-projet de Code d'usages pour une bonne alimentation animale (Section 1 (Introduction) se réfère au Code d'usages international recommandé - Principes généraux d'hygiène alimentaire -PGHA-). La dernière version des PGHA (CAC/RCP 1-1969, Rev. 3 (1997), Amendement 1999) dispose que: ... «... *Le présent document offre une structure de base pour d'autres codes plus spécifiques applicables à des secteurs particuliers - Les codes et directives spécifiques devraient être considérés conjointement avec le présent document ainsi qu'avec le Système d'analyse des risques - Points critiques pour leur maîtrise (HACCP) et Directives concernant leur application*».

Les PGHA énoncent les principes du système HACCP ainsi que les directives concernant leur application. Les directives à appliquer par les entreprises ont été prévues pour des moyennes et grandes unités. De ce fait elles peuvent être facilement appliquées par les entreprises chargées de la collecte, de la transformation, du transport et de la distribution de produits d'alimentation animale et de leurs ingrédients.

Les directives ne concernent pas les petites entreprises comme les exploitations agricoles et les activités de fabrication de produits d'alimentation animale sur l'exploitation. Cependant, selon les PGHA, une méthode reposant sur les principes HACCP peut être utile pour prendre des mesures en vue de minimiser la présence de contaminants dans la production primaire (PGHA, par.3.2). La Fédération internationale de laiterie appuie cette position et estime que la séquence logique d'application du Système HACCP pourrait être utilisée pour l'élaboration de codes d'usages relatifs à la production primaire d'ingrédients destinés à l'alimentation animale et à la fabrication d'aliments pour animaux sur l'exploitation. Dans ce cas l'application du système HACCP devrait reposer sur les principes HACCP et non sur les directives.

## **INTERNATIONAL UNION OF MICROBIOLOGICAL SOCIETIES/INTERNATIONAL COMMITTEE ON FOOD MICROBIOLOGY AND HYGIENE (ICFMH/IUMS)**

L'un des points les plus importants pour la sécurité alimentaire et la santé publique dans le domaine des aliments pour animaux est l'utilisation d'aliments moisissés ( par exemple céréales, ensilage contenant des mycotoxines). Ce thème est peu développé dans la section 6 et les BPA et les BPF sont seulement mentionnées. Cette question importante doit être traitée à titre principal. Les produits d'alimentation animale moisissés *sont mentionnés* mais seulement lorsqu'il est question des restes de l'alimentation des animaux (6.3.3.2 Hygiène, paragraphe 4).

### **OFFICE INTERNATIONAL DES ÉPIZOOTIES - OIE**

Cette section est trop normative et il faudrait élaborer une nouvelle version orientée vers l'obtention de résultats. Cette forme de production devrait comporter moins de risques pour la santé humaine et on devrait donc en tenir compte dans les recommandations.

En outre, les recommandations de cette section ne semblent considérer qu'une forme de «production sur l'exploitation» alors qu'il en existe diverses (de l'exploitation reposant uniquement sur les pâturages à l'exploitations fabriquant des aliments pour animaux). Les recommandations devraient tenir compte des conditions différents tout comme des niveaux de risques variables.

L'OIE souhaite participer aux travaux d'un nouveau groupe de rédaction sur cette section et se réserve de communiquer ses observations.

### **OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES**

#### **SECTION 6 - PRODUCTION ET UTILISATION DE PRODUITS D'ALIMENTATION ANIMALE SUR L'EXPLOITATION**

La présente section vise la production, l'achat, la manipulation, l'entreposage, la transformation et la distribution de produits d'alimentation animale et de leurs ingrédients sur l'exploitation et l'utilisation correcte de ces produits pour nourrir des animaux, y compris des animaux aquatiques, destinés à l'alimentation humaine.

La fabrication sur l'exploitation de produits d'alimentation animale devrait suivre les mêmes principes que la production industrielle d'aliments pour animaux et être conforme aux bonnes pratiques de fabrication (BPF). Chaque fois que possible, les BPF devraient être appliquées à tous les stades de la fabrication sur l'exploitation d'aliments pour animaux destinés à l'alimentation humaine, afin de garantir la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale. Trois types de contamination représentent un danger à tous les stades de la production sur l'exploitation d'aliments pour animaux, à savoir :

- la contamination **biologique** par les bactéries, les champignons et d'autres pathogènes microbiens,
- la contamination **chimique** due à des résidus de produits médicamenteux, de pesticides, d'engrais ou d'autres substances agricoles,
- la contamination **physique** due à des aiguilles brisées, aux machines et à d'autres matériels étrangers.

### **OBSERVATIONS**

#### **BRÉSIL**

Le Brésil suggère les modifications suivantes :

«  la contamination **chimique**, due à des résidus de produits médicamenteux, de pesticides et d'engrais et d'autres substances agricoles »

#### **CANADA**

Comme susmentionné, le Canada recommande de modifier le titre de cette section, afin d'encourager l'utilisation d'une terminologie uniforme dans l'ensemble du Code.

Le Canada suggère d'apporter de légères modifications à cette section afin d'utiliser toujours les mêmes termes. La contamination physique ne devrait pas être mentionnée à moins qu'un lien ne puisse être établi

entre la santé des consommateurs et la contamination des produits d'alimentation animale due à des aiguilles brisées, aux machines et à d'autres matériels étrangers.

*La présente section vise la production, l'achat, la manipulation, l'entreposage, la transformation et la distribution de produits d'alimentation animale et de leurs ingrédients sur l'exploitation et l'utilisation correcte de ces produits pour nourrir des animaux, y compris des animaux aquatiques, destinés à l'alimentation humaine. La fabrication sur l'exploitation de produits d'alimentation animale devrait suivre les mêmes principes que la production industrielle d'aliments pour animaux, comme souligné à la section 5 du même Code et être conforme aux bonnes pratiques de fabrication (BPF). Chaque fois que possible, les BPF devraient être appliquées à tous les stades de la fabrication sur l'exploitation d'aliments pour animaux destinés à l'alimentation humaine, afin de garantir la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale. Deux types de contamination représentent un danger à tous les stades de la production sur l'exploitation d'aliments pour animaux, à savoir :*

- *la contamination biologique par les bactéries, les champignons et d'autres pathogènes microbiens ; et*
- *la contamination chimique due à des résidus de produits médicamenteux, de pesticides, d'engrais ou d'autres substances agricoles*

#### **SUISSE**

- la contamination **chimique**, due à des résidus de produits médicamenteux, de pesticides, d'engrais ou d'autres substances (rayer agricoles)
- la contamination **physique**, due à ... et à d'autres effets étrangers. [Il faut également tenir compte de la radioactivité].

#### **ETATS-UNIS**

Modifier la section 6 comme suit:

*La présente section vise la production, la transformation, la fabrication, la distribution, l'entreposage et l'utilisation de produits d'alimentation animale et de leurs ingrédients dans les exploitations d'élevage et d'aquaculture (sur l'exploitation). Elle a pour objectif d'aider à garantir que les produits d'alimentation animale et leurs ingrédients sont produits, fabriqués, entreposés, transportés et utilisés sur l'exploitation de manière à réduire les risques de contamination biologique, chimique et physique liés aux produits d'alimentation animale pour le bétail et les êtres humains. Il faut tenir compte des contaminations suivantes :*

- *la contamination biologique par les bactéries, les champignons et d'autres pathogènes microbiens*
- *la contamination chimique due à des résidus de produits médicamenteux, de pesticides, d'engrais ou d'autres produits chimiques utilisés en agriculture*
- *la contamination physique, due à des aiguilles brisées, à des pièces de machines et à d'autres matériels étrangers.*

Justification. La version proposée est plus claire et plus concise

#### **COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**

Premier paragraphe, première ligne: l'expression suivante devrait être ajoutée après le verbe «vise»

*«l'alimentation en pacage ou en libre pâturage, la production fourragère et »*

Deuxième paragraphe, deuxième ligne: il conviendrait de supprimer l'expression «chaque fois que possible».

OBSERVATION : cette expression est en contradiction avec la première phrase du paragraphe ; en effet, les BPF devraient être appliquées à tous les stades de la fabrication sur l'exploitation d'aliments pour animaux destinés à l'alimentation humaine.

**INTERNATIONAL UNION OF MICROBIOLOGICAL SOCIETIES/INTERNATIONAL COMMITTEE ON FOOD MICROBIOLOGY AND HYGIENE (ICFMH/IUMS)**

L'expression «Contamination **physique** due à des aiguilles brisées» fait-elle allusion aux piqûres dues à l'utilisation de seringues ? Dans ce cas, il n'existe aucun lien avec l'alimentation des animaux. De quel type d'aiguilles brisées s'agit-il ? Il est nécessaire de fournir une explication afin de dissiper tout malentendu.

**6.1 PRODUCTION D'ALIMENTS POUR ANIMAUX D'ORIGINE AGRICOLE**

**6.1.1 Pâturages, céréales et cultures fourragères**

Le respect des bonnes pratiques agricoles (BPA) est encouragé pour la production de pâturages naturels, améliorés et cultivés, de fourrage et de cultures céréalières utilisés comme aliments ou ingrédients d'aliments pour animaux destinés à l'alimentation humaine. Le respect des BPA réduira le risque de contamination biologique, chimique et physique dans la chaîne alimentaire. Si des résidus et des chaumes de cultures non destinées à l'alimentation humaine sont consommés après la récolte ou entrent d'une façon ou d'une autre dans la chaîne alimentaire, ils doivent être considérés comme des aliments pour animaux. La plupart des animaux d'élevage consomment une partie de leur litière et les cultures qui sont utilisées pour la litière devraient aussi être considérées comme des produits d'alimentation animale. Les bonnes pratiques en matière de gestion des pâturages, comme le pâturage par rotation et la dispersion des excréments servant de fumier, sont recommandées pour réduire la contamination croisée entre groupes d'animaux. Les aliments pour animaux produits sur l'exploitation doivent être conservés dans de bonnes conditions afin d'éviter la présence de déchets de rongeurs et la succession de cycles pathogènes.

**OBSERVATIONS :**

**NORVÈGE**

Le terme "animaux d'élevage" devrait être remplacé par le terme "animal" qui est plus général et qui couvre toutes les espèces destinées à l'alimentation humaine.

**ETATS-UNIS**

Modifier le titre de la section 6.1 comme suit :

*6.1 PRODUCTION D'ALIMENTS POUR ANIMAUX SUR L'EXPLOITATION*

*6.1.1 Pâturages, céréales et cultures fourragères*

**CANADA**

Conformément aux observations faites dans l'introduction, le Canada suggère de ne plus mentionner les contaminants physiques dans la deuxième phrase et d'ajouter les mots " par le biais des produits d'alimentation animale et de leurs ingrédients » à la fin de la phrase, soit :

*Le respect des BPA réduira le risque de contamination biologique et chimique dans la chaîne alimentaire par le biais des produits d'alimentation animale et de leurs ingrédients.*

**SUISSE**

Première ligne : l'expression *bonnes pratiques agricoles* doit être définie ou faire l'objet d'une référence.

Deuxième ligne: ..., de fourrage, de cultures céréalières et d'autres cultures utilisées comme ...

**ETATS-UNIS**

Modifier la section 6.1.1 comme suit :

*6.1.1. Pâturages, fourrages et céréales*

*Le respect des bonnes pratiques agricoles (BPA) est encouragé pour la production de tous les types de pâturages, fourrages et céréales utilisés comme aliments pour animaux et litière ou en faisant partie. En respectant les BPA les pâturages, les fourrages et les céréales risqueront moins de devenir des facteurs de transmission et de contamination biologique, chimique et physique pour les animaux et les êtres humains.*

*Les pratiques devraient porter sur de bonnes pratiques agricoles et de gestion des pâturages comme la rotation des cultures, des pâturages et autres, réduisant les risques de contamination croisée entre groupe d'animaux.*

**Justification:** La version proposée est plus claire et plus concise.

#### **COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**

La deuxième phrase devrait être remplacée par la phrase suivante :

*« Le respect des BPA permettra de maintenir au niveau ALARA les risques de contamination biologique, chimique et physique dans la chaîne alimentaire. Si des résidus et des chaumes sont consommés après la récolte ou entrent d'une façon ou d'une autre dans la chaîne alimentaire, ils doivent être considérés comme des aliments pour animaux ».*

Dans la version anglaise, le mot «*livestock*» (cheptel) devrait être remplacé par «*animal*» ( point 6.1.1 et autres).

OBSERVATION: Ce code s'applique à tous les animaux, y compris aux poissons. Le terme «*animal*» est plus général et couvre toutes les espèces.

A la neuvième ligne, l'expression «*des excréments servant de*» devrait être supprimée.

Dans la dernière phrase, le mot «*conservé*» devrait être remplacé par «*entreposé*».

#### **FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE LAITERIE (FIL)**

Il est entendu que les directives concernant l'application des principes HACCP, tels qu'ils figurent en appendice au Code d'usages international recommandé du Codex Alimentarius - Principes généraux d'hygiène alimentaire (Appendice à CAC/RCP 1-1969, Rév.3 (1997) s'appliquent aux moyennes et grandes entreprises. Elles peuvent ne pas être adaptées à de petites entreprises et à des exploitations laitières. Toutefois, l'approche rigoureuse de la séquence logique d'application des principes HACCP convient parfaitement à l'évaluation des risques de production primaire et pour prendre des mesures correctives et des contrôle. Cette procédure est enclenchée par une description du produit et par un diagramme des opérations représentatif du secteur dans son ensemble. Cela peut être effectué par une équipe multidisciplinaire composée d'experts et d'agriculteurs. Les résultats peuvent être incorporés dans un code de BPA.

Nous proposons donc de modifier ce paragraphe de la manière suivante :

*«Le respect des codes de bonnes pratiques agricoles est encouragé pour la production et pour la transformation et l'entreposage sur l'exploitation des récoltes utilisées comme aliments ou ingrédients d'aliments pour animaux destinés à l'alimentation humaine. Des mesures correctives et de contrôle pourraient être introduites dans ces codes sur la base d'une évaluation des risques d'un processus de production représentatif établi selon les principes HACCP. Les BPA mises au point devraient réduire le risque de contamination biologique, chimique et physique dans la chaîne alimentaire. Si des résidus et des chaumes de cultures non destinées à l'alimentation humaine...etc.»*

#### **INTERNATIONAL UNION OF MICROBIOLOGICAL SOCIETIES/INTERNATIONAL COMMITTEE ON FOOD MICROBIOLOGY AND HYGIENE (ICFMH/IUMS)**

Il est judicieux de mettre sur le même plan les litières et les aliments pour animaux.

##### **6.1.1.1 Fumure**

Lorsque du fumier organique est utilisé sur les pâturages, il convient de mettre en place et d'entretenir un système approprié de manutention et d'entreposage du fumier afin de réduire la contamination de l'environnement, notamment des eaux souterraines et des cours d'eau par ruissellement. Il convient de respecter un délai suffisant entre l'application du fumier et le pâturage des animaux afin de laisser le temps au fumier de se décomposer et de réduire les risques de contamination biologique. De même, le fumier utilisé dans les pièces d'eau pour renforcer leur productivité doit être composté pendant une période suffisante avant son utilisation afin de limiter les risques liés aux pathogènes humains.

Les systèmes doivent être conformes aux règlements locaux en vigueur. Le fumier, le compost et les autres nutriments des végétaux utilisés sur les terres cultivées, les pâturages et les pièces d'eau intérieures doivent être appliqués correctement, de manière à limiter la contamination biologique et chimique des cultures et de l'environnement.

La provenance et la sécurité des engrais ou boues résiduaux non produits sur l'exploitation doivent être vérifiés par des moyens appropriés.

## **OBSERVATIONS :**

### **CANADA**

Le Canada suggère de supprimer la première phrase de cette section car on n'a pas clairement établi l'impact sur la santé des consommateurs de produits animaux, de la contamination de l'environnement par les eaux souterraines due à une mauvaise utilisation de la fumure. Comme indiqué dans nos observations générales, s'il n'existe pas un lien clairement établi entre le risque contrôlé par la pratique de production recommandée et la santé des consommateurs, ces dispositions dépassent le champ d'action du Groupe spécial et du Codex, et ne devraient pas figurer dans le code.

Pour ce même motif, la référence à l'environnement devrait être supprimée dans la deuxième phrase du deuxième paragraphe.

### **NORVÈGE**

- L'utilisation du fumier pour accroître la productivité des pièces d'eau, doit être mieux expliquée.
- Une attention particulière devrait être portée à la présence de métaux, notamment ceux que l'on trouve dans le fumier, lorsqu'ils ne sont pas biodisponibles pour les animaux ( sous forme de traces ou autres).

### **SUISSE**

L'utilisation des boues d'égout comme engrais devrait être réglementée.

### **ÉTATS-UNIS**

Modifier la section 6.1.1.1 comme suit:

*Des mesures devraient être prises pour éviter que les pâturages, les fourrages ou les terres cultivées sur lesquelles du fumier est épandu deviennent des sources de contamination biologique ou chimique pour les cultures poussant sur ces terres. Des mesures devraient également être prises pour assurer que les eaux de ruissellement provenant des terres fumées ne contaminent pas les eaux de surface ou souterraines. Ces mesures devraient comporter l'introduction et l'utilisation de systèmes appropriés de manutention, de conservation (compostage), d'entreposage et d'épandage du fumier et prévoir un délai suffisamment long entre l'application du fumier et le début du pacage. De même, le fumier utilisé dans les pièces d'eau pour renforcer leur productivité doit être composté pendant une période suffisante avant son utilisation afin de limiter les risques liés aux pathogènes humains.*

*Les systèmes doivent être conformes aux règlements locaux en vigueur établis pour assurer l'innocuité de l'utilisation du fumier.*

*Lorsque le fumier produit sur l'exploitation ne suffit pas à couvrir la demande d'engrais, il faudrait s'assurer que le fumier nécessaire provienne ou soit acheté ,hors de l'exploitation, auprès d'une source fiable offrant un produit de qualité.*

Justification: La version proposée est plus claire et plus concise.

### **COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**

Au deuxième paragraphe, il convient d'expliciter l'expression «pièces d'eau intérieures». Le sens de ce paragraphe reste vague.

La phrase suivante devrait être ajoutée après le troisième paragraphe :

*«Une attention particulière doit être accordée à la présence de métaux, y compris ceux détectés dans le fumier, lorsqu'aucun élément trace ou autre métaux ne sont biodisponibles pour les animaux»*

Le mot «*sourced*» devrait être remplacé par «*on - or*» (modification non applicable à la version française).

### **6.1.1.2 Engrais chimiques**

Pour prévenir la contamination de l'environnement, notamment des eaux souterraines et des cours d'eau, par ruissellement et écoulement en cours d'application, il convient de mettre en place et d'entretenir des systèmes appropriés de manutention, d'entreposage et d'application. Ces systèmes doivent être conformes aux règlements locaux en vigueur.

## **OBSERVATIONS :**

### **CANADA**

Ces pratiques agricoles sont louables, mais le fait de mentionner la contamination de l'environnement n'établit pas clairement comment les contaminants peuvent s'introduire dans les produits d'alimentation et à représenter un risque pour la santé des consommateurs, lors de l'absorption d'aliments d'origine animale. Il pourrait s'agir d'une contamination involontaire des récoltes ou de l'eau utilisée dans la production des produits pour l'alimentation des animaux.

### **ETATS-UNIS**

Modifier la section 6.1.1.2 comme suit:

*Pour prévenir la contamination de l'environnement, notamment des cours d'eau de surface et souterrains par ruissellement et écoulement en cours d'application, il convient de mettre en place et d'entretenir des systèmes appropriés de manutention, d'entreposage et d'application des engrais chimiques. Ces systèmes doivent être conformes aux règlements locaux en vigueur afin d'assurer l'utilisation des engrais chimiques en toute sécurité.*

Justification: La version proposée est plus claire et plus concise.

### **COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**

Le paragraphe suivant devrait être ajouté comme premier paragraphe :

*«Les engrais doivent provenir de fournisseurs de confiance et doivent être stockés en toute sécurité et séparément des aliments pour animaux et de l'eau destinée aux abreuvoirs».*

### **6.1.1.3 Produits chimiques destinés à l'agriculture**

Chaque fois que possible, les produits chimiques destinés à l'agriculture seront obtenus auprès de fournisseurs de confiance qui suivent les principes HACCP pour la fabrication de leurs produits. S'il existe un système réglementaire d'homologation des produits, les produits chimiques utilisés doivent être enregistrés auprès de l'organisme responsable.

Les produits chimiques destinés à l'agriculture doivent être entreposés en lieu sûr, dans des conteneurs clairement étiquetés placés dans des zones sèches et propres à l'écart d'autres intrants et aliments du bétail. Les herbicides, pesticides, engrais et autres produits chimiques destinés à l'agriculture doivent être utilisés aux fins indiquées et appliquées conformément aux instructions du mode d'emploi, notamment pour ce qui est des quantités et de la fréquence d'utilisation. La tenue d'un registre incluant le nom et la composition du produit chimique utilisé, ainsi que les dates et modalités de son application, est recommandée.

Les périodes d'abstention pour la récolte, l'entreposage, l'alimentation des animaux ou la pâture doivent être observées à la lettre.

Les produits chimiques doivent être éliminés de manière responsable, de façon à éviter toute contamination des pièces d'eau, du sol, des aliments ou des ingrédients d'aliments pour animaux.

**OBSERVATIONS :****CANADA**

Le Canada recommande de donner des exemples, dans la première phrase du deuxième paragraphe de cette section, afin d'avoir une définition plus précise de ce que l'on entend par le terme «intrants» :

*Les produits chimiques destinés à l'agriculture doivent être entreposés en lieu sûr, dans des conteneurs clairement étiquetés ... d'autres intrants (par exemple, herbicides, pesticides, engrais) et aliments du bétail.*

**SUISSE**

Supprimer *Chaque fois que possible...* au début de la première phrase.

**ÉTATS-UNIS**

Modifier la section 6.1.1.3 comme suit:

*Chaque fois que possible, les produits chimiques destinés à l'agriculture, autres que les engrais, seront obtenus auprès de fournisseurs de confiance, qui suivent les principes HACCP pour la fabrication de leurs produits. S'il existe un système réglementaire d'homologation on ne pourra utiliser que les produits chimiques enregistrés auprès de l'organisme de réglementation pertinent.*

*Les produits chimiques destinés à l'agriculture doivent être entreposés en lieu sûr, dans des conteneurs clairement étiquetés, placés dans des zones sèches et propres à l'écart des produits d'alimentation animale des engrais et des autres intrants. Les herbicides, pesticides et autres produits chimiques destinés à l'agriculture doivent être utilisés seulement aux fins indiquées et appliqués conformément aux instructions du mode d'emploi notamment pour ce qui est des quantités utilisées, de la fréquence et des modalités d'application. La tenue d'un registre incluant le nom du produit chimique, les quantités utilisées, ainsi que la date et les modalités d'application est recommandée.*

*Les périodes d'abstention pour la récolte, l'entreposage, l'alimentation des animaux ou la pâture doivent être observées à la lettre.*

*Les produits chimiques doivent être éliminés de façon à éviter toute contamination des pièces d'eau, du sol, des aliments pour animaux ou de leurs ingrédients.*

Justification: La version proposée est plus claire et plus concise.

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**

La première phrase doit être remplacée par: «*Les produits chimiques destinés à l'agriculture seront obtenus auprès de fournisseurs de confiance.*»

OBSERVATION: Cette prescription dépasse le champ d'action du code .

**EUROPEAN FEED MANUFACTURERS FEDERATION (FEFAC)**

Le FEFAC propose d'ajouter «... et leurs conteneurs...» dans la dernière phrase de 6.1.1.3, soit :

“Les produits chimiques **et leurs conteneurs** doivent être éliminés de manière responsable, de façon à éviter toute contamination des pièces d'eau, du sol, des aliments ou des ingrédients d'aliments pour animaux»

**6.1.1.4 Sélection du site et utilisation de l'eau**

Les terres utilisées pour la production d'aliments pour animaux ne doivent pas être situées à proximité d'opérations industrielles, dans la mesure où des polluants industriels se trouvant dans l'air ou dans les eaux souterraines risqueraient de contaminer les pâturages, les récoltes engrangées ou les résidus de récolte. Les eaux de ruissellement provenant des terres adjacentes et l'eau d'irrigation devraient être exemptes de contaminants biologiques ou chimiques susceptibles de nuire à la sécurité sanitaire des aliments.

**OBSERVATIONS :****NORVÈGE**

La première phrase devrait commencer par «Les terres et les eaux utilisées pour la production d'aliments pour animaux...» afin d'englober les algues et les autres organismes aquatiques utilisés comme produits d'alimentation animale.

**SUISSE**

Supprimer la première phrase ! C'est la pollution industrielle qui doit diminuer afin que la production animale ne doive pas nécessairement être déplacée.

**ÉTATS-UNIS**

Voir les observations relatives au point 6.2

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**

A la première ligne les mots «*et l'eau*» devraient être ajoutés après «*terres*», et l'expression «*d'autoroutes à grande circulation ou*» devrait être ajoutée après «à proximité».

OBSERVATION : Certains ingrédients d'aliments pour animaux, tels que les algues, sont produits dans l'eau.

**6.1.2 Eau**

L'eau d'irrigation ne doit pas contenir de contaminants biologiques ou chimiques susceptibles d'être ingérés en quantité importante par les animaux consommant les produits de l'irrigation.

**OBSERVATIONS :****NORVÈGE**

Le début de la phrase devrait être modifié ainsi : «L'eau pour l'irrigation et l'aquaculture ne doit pas contenir de contaminants biologiques ou chimiques ...» Vers la fin de la phrase, il faut ajouter «- ou les poissons».

**SUISSE**

L'eau d'irrigation ne doit pas contenir de contaminants biologiques, chimiques *ou physique* (par exemple, la radioactivité) susceptibles d'être ingérés *en quantité* importante par ... (dans le texte anglais *qualities* doit être remplacé par *quantities*)

**ÉTATS-UNIS**

Modifier et donner une nouvelle numération à l'alinéa 6.1.1.4 et à l'alinéa 6.1.2 ; ajouter l'alinéa 6.1.4 :

**6.1.2 Eau d'irrigation (ancien alinéa 6.1.2)**

*L'eau utilisée pour irriguer les pâturages, les fourrages et les cultures ne doit pas contenir de contaminants biologiques ou chimiques susceptibles d'être transmis au bétail qui broute l'herbe ou qui ingère des plantes cultivées sur les terres irriguées.*

**6.1.3 Sélection du site**

*Les terres utilisées pour l'élevage du bétail ou pour la production d'aliments pour animaux ne doivent pas être situées à la proximité d'opérations industrielles où des polluants industriels se trouvant dans l'air et dans l'eau pourraient contaminer les pâturages, les fourrages et les cultures poussant sur ces terres. La déclivité de ces terres ne doit pas favoriser l'accumulation d'eaux de ruissellement provenant des terres adjacentes.*

**6.1.4 Récolte et entreposage**

*Le foin, les céréales et les autres cultures produites sur l'exploitation doivent être engrangées et entreposées pour une utilisation ultérieure de façon à réduire l'accumulation de contaminants physiques, de limiter l'accès des rongeurs, et d'empêcher la prolifération de moisissures et d'autres microbes pathogènes.*

*Les semences destinées à la prochaine campagne doivent être entreposées séparément et conservées selon les besoins, uniquement avec les produits chimiques agréés à cet effet.*

**Justification:** La nouvelle version et la nouvelle présentation permettent plus de clarté et de concision. A notre avis, il est nécessaire de mentionner la récolte et l'entreposage des récoltes.

#### COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Ce point devrait être modifié comme suit :

*«L'eau destinée à l'irrigation et à l'aquaculture ne doit pas contenir de contaminants biologiques ou chimiques susceptibles d'être ingérés en quantité importante par les animaux consommant les produits de l'irrigation ou par les animaux issus de l'aquaculture».*

#### INTERNATIONAL UNION OF MICROBIOLOGICAL SOCIETIES/ INTERNATIONAL COMMITTEE ON FOOD MICROBIOLOGY AND HYGIENE (ICFMH/IUMS)

L'énoncé est nettement plus clair que celui du **point 5**<sup>2</sup> dans lequel des termes similaires pourraient être retenus dans cette section. Dans nombre de pays, notamment le Danemark, la législation traite de ces questions. On pourrait peut-être ajouter que l'utilisation d'eau contenant des contaminants biologiques ou chimiques devrait être conforme à la réglementation locale afin de renforcer dans le texte, les aspects relatifs à la sécurité alimentaire.

### SECTION 6.2 FABRICATION DES PRODUITS D'ALIMENTATION ANIMALE SUR L'EXPLOITATION

#### 6.2.1 Production

Le mélange ou la production sur l'exploitation de produits d'alimentation animale doit respecter les principes HACCP ou BPF.

Dans la mesure où les principes HACCP ont été validés par des méthodes scientifiques, les agriculteurs peuvent choisir d'appliquer les BPF ou les principes HACCP.

#### **OBSERVATIONS :**

##### **BRÉSIL**

Le Brésil suggère les modifications suivantes :

«Le mélange ou la production sur l'exploitation de produits d'alimentation animale doit respecter les principes de BPF ou HACCP».

Le Brésil suggère d'ajouter les points suivants :

##### **Bâtiments et terrains**

Les bâtiments utilisés pour la production doivent pouvoir accueillir le matériel, les activités de transformation et l'entreposage. Il faut prévoir des zones pour l'entretien régulier et pour le nettoyage du matériel ; les produits d'alimentation animale médicamenteux doivent être conservés dans des secteurs délimités. Les bâtiments doivent être construits et maintenus de manière à réduire la présence de ravageurs et l'accès des oiseaux.

##### **Matériel**

Le matériel doit permettre de produire des aliments pour animaux non médicamenteux et médicamenteux de la composition désirée. Il doit être toujours propre et bien rangé. Les balances, les dispositifs de mesure, les broyeurs et les mixeurs doivent être précis, de dimensions appropriées et bien conçus pour l'usage requis. Tous les équipements doivent être installés et entretenus de manière à faciliter les procédures d'inspection et de nettoyage.

<sup>2</sup> Voir observation pertinente (CX/AF 02/4)

### **Zone de fabrication**

Les produits agro-chimiques (par exemple les pesticides, les rodenticides, les herbicides, les fongicides, les engrais, les insecticides) non utilisés dans la fabrication de produits d'alimentation animale sur l'exploitation doivent être conservés dans un lieu réservé à cet effet. Il convient également de destiner un secteur aux additifs et aux médicaments utilisés dans les produits d'alimentation animale. Une zone réservée à la fabrication et à l'entreposage des produits d'alimentation animale doit être prévue, ainsi que le matériel nécessaire.

#### **CANADA**

Le Canada recommande de supprimer la deuxième phase, la question étant traitée de manière exhaustive dans la première phrase.

#### **NORVÈGE**

Le titre devrait être modifié comme suit: "Fabrication".

Le texte devrait mentionner plus clairement que la production sur l'exploitation devrait être conforme aux principes de BPF. Les règles HACCP devraient être suivies le cas échéant, conformément au code déjà établi pour l'«hygiène alimentaire»

#### **SUISSE**

Divers pays, et pas seulement ceux en développement, auront d'énormes difficultés à suivre les procédures de BPF et/ou d'HACCP .

#### **ÉTATS-UNIS**

Modifier la section 6.2.1 comme suit :

*Le mélange ou la production sur l'exploitation de produits d'alimentation animale doit respecter les principes HACCP ou BPF.*

Justification: Le contenu de la deuxième phrase est déjà énoncé dans la première et sa signification n'est pas claire. Pour les établissements fabriquant des aliments pour animaux sur l'exploitation, les BPF peuvent être techniquement mieux adaptées que les principes HACCP.

#### **COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**

Ce point devrait être intitulé :

*«6.2.1 Fabrication»*

OBSERVATION: la production des aliments pour animaux est déjà examinée au point 6.1.

Les deux paragraphes de ce point devraient être remplacés par ce qui suit :

*«Le mélange ou la fabrication sur l'exploitation y compris la conservation, doit respecter les principes de bonnes pratiques de fabrication (BPF). Le cas échéant, les principes HACCP, qui figurent en annexe du «Code d'usages international recommandé sur les principes généraux en hygiène alimentaire» doivent être appliqués.*

#### **EUROPEAN FEED MANUFACTURERS FEDERATION (FEFAC)**

La FEFAC propose d'insérer un nouveau paragraphe afin d'établir un parallèle entre la section 5 (point 11) et la section 6, sur la question de la contamination croisée :

Dernière phrase (ajoutée) : *Les agriculteurs doivent utiliser des stratégies de mélange ou de production permettant d'éviter la contamination croisée entre les lots d'aliments pour animaux contenant des matières dont l'usage est réglementé ou dangereux (certains produits dérivés des farines animales, certains additifs ou médicaments vétérinaires). [Dans les cas où les risques liés à la contamination sont élevés, les agriculteurs devraient prévoir des locaux séparés pour les appareils de mélange et de manutention des aliments pour animaux, pour l'entreposage ainsi que des véhicules distincts de transport]*

## FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE LAITERIE (FIL)

Comme susmentionné, les directives pour l'application du système HACCP du Codex Alimentarius pourraient ne pas convenir aux petites entreprises et aux exploitations agricoles. Toutefois, les principes HACCP sont très utiles pour élaborer des codes de bonnes pratiques pour la fabrication des aliments pour animaux sur l'exploitation, comme proposé à la section 6.1.1.

Il est donc proposé de modifier ce paragraphe comme suit :

*«Le mélange ou la production sur l'exploitation de produits d'alimentation animale doit respecter les codes de BPF.*

*Dans ces codes il faudrait insérer des actions correctives et des mesures de contrôle sur la base de l'évaluation des risques d'un processus de production représentatif, en suivant les principes HACCP.»*

### 6.2.2 Ingrédients

Les ingrédients de produits d'alimentation animale produits sur l'exploitation doivent l'être conformément aux bonnes pratiques agricoles (alinéa 6.1).

Lors des semis, aucune semence traitée par des produits chimiques autres que ceux approuvés pour protéger les graines ne doit être utilisée.

Les ingrédients de produits d'alimentation animale non produits sur l'exploitation doivent provenir de fournisseurs de confiance et être inspectés à la livraison afin que soit détecté tout contaminant risquant de nuire à la sécurité sanitaire des produits destinés à l'alimentation humaine. Les ingrédients de produits d'alimentation animale rejetés doivent être clairement identifiés et renvoyés immédiatement au fournisseur.

Les déchets et les matériels contaminés ou périmés doivent être éliminés de manière responsable afin d'éviter la contamination des produits d'alimentation animale et de leurs ingrédients, de l'eau et d'autres sources de produits d'alimentation animale.

Seuls seront utilisés des produits chimiques vétérinaires et des additifs alimentaires homologués ou enregistrés.

## OBSERVATIONS

### **BRÉSIL**

Le Brésil suggère d'ajouter les points suivants :

#### **Analyses de laboratoire**

Tous les ingrédients doivent être inspectés à intervalles réguliers pour s'assurer de leur qualité. Il peut s'agir d'analyses sensorielles (inspection visuelle portant sur la couleur et la taille des particules et contrôle de l'odeur) comme d'analyses immédiates. Les produits d'alimentation animale médicamenteux, tout comme les additifs contenus dans la composition, doivent respecter les indications mentionnées sur l'étiquette quant à leur nature, concentration, pureté et aux quantités à utiliser. Des procédures adaptées doivent être mises au point pour éviter la contamination croisée des produits d'alimentation animale médicamenteux et non médicamenteux (séquençage, rinçage et nettoyage par des moyens physiques).

#### **Etiquetage**

Les ingrédients des produits d'alimentation animale doivent être étiquetés, manipulés et entreposés de manière à éviter des erreurs et il convient de s'assurer d'une utilisation correcte des ingrédients des produits d'alimentation animale médicamenteux qui doivent aussi être étiquetés avec soin. Les mélanges doivent être immédiatement placés dans des bidons destinés à l'entreposage, juste après leur fabrication, afin d'éviter des erreurs. Les aliments pour animaux contenus dans des sacs devraient être identifiés par un code correspondant aux compositions indiquées dans les registres.

**CANADA**

Aucune définition n'a été établie pour les déchets et les ingrédients contaminés d'aliments pour animaux. Le Groupe spécial a convenu, à sa deuxième session, de ne pas utiliser le terme «déchets» dans le code sans en donner une définition. En outre, selon la définition de ces produits, certains peuvent être utilisés en faible quantité comme ingrédients des aliments pour animaux sans que cela ait des effets négatifs sur la santé des consommateurs (par exemple, céréales contenant des mycotoxines). Ce concept est admis dans la section 5.4.3 du document (CL 2001/36-AF). Le Canada propose donc de modifier cette phrase comme suit :

*Les ingrédients contaminés peuvent être utilisés en quantités limitées, en toute innocuité dans les aliments pour animaux, lorsqu'une évaluation des risques pour la santé des consommateurs est effectuée. Dans les autres cas, il doivent être éliminés de manière à éviter la contamination des autres aliments pour animaux et de leurs ingrédients ou de l'eau.*

**SUISSE**

Troisième paragraphe: Quelle est la signification de l'expression *inspectés à la livraison* ? Les agriculteurs ne disposent pas en général du matériel permettant de déceler les contaminants.

Dernier paragraphe: remplacer *...produits chimiques vétérinaires ...* par *...médicaments vétérinaires ...*

**ETATS-UNIS**

Modifier la section 6.2.2 comme suit:

*Seuls les ingrédients de produits d'alimentation animale produits conformément aux bonnes pratiques agricoles (voir alinéa 6.1) doivent être utilisés dans la fabrication sur l'exploitation des aliments pour animaux. Les ingrédients doivent provenir de fournisseurs de confiance et être inspectés et testés (échantillons recueillis pour des analyses) à la livraison pour vérifier l'absence de contaminants biologiques, chimiques ou physiques risquant de nuire à la sécurité sanitaire des produits destinés à l'alimentation. Les ingrédients de produits d'alimentation animale considérés non idoines et qui sont rejetés doivent être clairement identifiés et renvoyés immédiatement au fournisseur.*

*Les déchets et les matériels contaminés ou périmés doivent être éliminés de manière responsable afin d'éviter la contamination des produits d'alimentation animale et de leurs ingrédients, de l'eau et de l'environnement agricole.*

*Seuls seront utilisés des produits chimiques vétérinaires et des additifs alimentaires homologués ou enregistrés.*

Justification: L'énoncé et la présentation de la nouvelle version sont plus clairs et plus concis.

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**

Il conviendrait de modifier ce point comme suit :

*“Les ingrédients de produits d'alimentation animale produits sur l'exploitation doivent l'être conformément aux bonnes pratiques agricoles (section 6.1).*

*Lors des semis, aucune semence traitée par des produits chimiques ne doit être utilisée pour la production d'aliments pour animaux..*

*Les ingrédients de produits d'alimentation animale non produits sur l'exploitation doivent provenir de fournisseurs répondant aux exigences du présent code et doivent, le cas échéant, être inspectés et analysés à la livraison afin que soit détectée toute substance indésirable. En cas de changement de fournisseur ou d'achat à différents fournisseurs, il convient de veiller à ce qu'aucun risque ne soit introduit ; à cet effet, on pourra procéder à des contrôles supplémentaires, notamment en ce qui concerne les conditions de transport.*

*Il importe de garantir la traçabilité des ingrédients de produits d'alimentation animale fabriqués hors de l'exploitation.*

*Les ingrédients d'aliments pour animaux ayant été rejetés doivent être clairement identifiés et renvoyés immédiatement au fournisseur ; ils doivent également être détruits ou destinés à des utilisations autres que la production d'aliments pour animaux et ils doivent être signalés aux autorités compétentes.*

*Les déchets et les matériels contaminés ou périmés doivent être éliminés de manière responsable afin d'éviter la contamination des produits d'alimentation animale et de leurs ingrédients, de l'eau et d'autres sources de produits d'alimentation animale.*

*Seuls seront utilisés les ingrédients de produits d'alimentation animale autorisés.»*

**OBSERVATIONS:**

- Ce point doit attirer l'attention sur les risques que comporte un changement de fournisseur.
- Il convient d'ajouter une disposition concernant l'élimination responsable des ingrédients rejetés, étant donné que l'élimination est parfois plus appropriée que le renvoi de l'aliment au fournisseur.

**6.2.3 Mélange**

Les locaux affectés au mélange et à la transformation des produits d'alimentation animale doivent être propres et, dans toute la mesure du possible, exempts de ravageurs et doivent avoir été conçus et être entretenus de façon à prévenir tout risque d'adultération des aliments ou de leurs ingrédients par l'eau. Les appareils de mixage doivent être adaptés, faciles à manipuler, propres et bien entretenus. L'entrée de personnes et d'animaux, y compris d'animaux de compagnie, dans les locaux doit faire l'objet de contrôles.

Les produits d'alimentation animale doivent être mélangés de façon à réduire au minimum les risques de contamination croisée entre les ingrédients et les aliments ou d'autres produits risquant d'avoir un impact sur la sécurité sanitaire, l'efficacité ou la période de rétention des produits d'alimentation animale. Les aliments médicamenteux doivent être mélangés avec précision, de façon que le bétail absorbe des quantités correctes de médicaments vétérinaires et/ou d'additifs alimentaires. Seuls des médicaments vétérinaires et des additifs alimentaires homologués doivent être utilisés.

Les appareils de mixage doivent être nettoyés après chaque lot afin de prévenir la contamination croisée des lots.

**OBSERVATIONS :**

**BRÉSIL**

Le Brésil suggère de supprimer la dernière phrase

« ~~Les appareils de mixage doivent être nettoyés après chaque lot afin de prévenir la contamination croisée des lots.~~ »

**CANADA**

Le Canada suggère de modifier le deuxième paragraphe afin de simplifier la deuxième phrase et de supprimer la dernière, l'utilisation d'ingrédients approuvés étant requise à la section 6.2 :

*Les produits d'alimentation animale doivent être mélangés ... période de rétention des produits d'alimentation animale. Les aliments médicamenteux doivent être mélangés avec précision, de façon que le bétail absorbe des quantités correctes de médicaments vétérinaires et/ou d'additifs alimentaires.*

Le Canada suggère d'ajouter des détails complémentaires sur les méthodes de nettoyage dans la dernière phrase de cette section :

*Le matériel de mixage doit être nettoyé (par séquençage, rinçage ou par des moyens physiques) après chaque lot contenant des médicaments vétérinaires ou des additifs alimentaires afin de prévenir une contamination croisée fortuite entre les lots, susceptible d'affecter la santé des consommateurs.*

**NORVÈGE**

Les médicaments vétérinaires incorporés doivent être conforme au code déjà établi pour ces produits.

**SUISSE**

Deuxième paragraphe, quatrième ligne : dans la version anglaise remplacer ... «*food additive*» par ... «feed additive» ( additif alimentaire).

**ETATS-UNIS**

Modifier la section 6.2.3 comme suit:

**6.2.3. Mélange des ingrédients des produits d'alimentation animale**

*Les locaux affectés au mélange doivent être propres et dans toute la mesure possible exempts de ravageurs et doivent avoir été conçus et être entretenus de façon à prévenir tout risque d'adultération des aliments ou de leurs ingrédients par l'eau. Les appareils de mixage doivent être adaptés, faciles à manipuler, propres et bien entretenus. L'entrée de personnes et d'animaux, y compris d'animaux de compagnie, dans les locaux doit faire l'objet de contrôles.*

*Les produits d'alimentation animale doivent être bien mélangés pour que les ingrédients soient bien amalgamés. Lorsque des médicaments ou des additifs alimentaires sont ajoutés au mélange il convient de s'assurer que les quantités de médicaments et d'additifs alimentaires soient correctes et que le mélange soit parfaitement effectué afin que les médicaments ou les additifs soient uniformément répartis. Seuls des médicaments vétérinaires et des additifs alimentaires homologués doivent être utilisés.*

*Les appareils de mixage doivent être rincés après chaque lot afin de prévenir la contamination croisée. Le mixage des produits d'alimentation animale peut aussi être séquencé à cet effet.*

**Justification:** L'énoncé et la présentation de la nouvelle version sont plus clairs et plus concis.

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**

Les deuxième et troisième paragraphes devraient être remplacés par :

*«Les produits d'alimentation animale doivent être mélangés de façon à éviter la contamination croisée entre les ingrédients et les aliments ou d'autres produits risquant d'avoir une incidence sur la sécurité sanitaire, l'efficacité ou la période de rétention des produits d'alimentation animale.*

*Le cas échéant, les appareils de mixage doivent être nettoyés après chaque lot afin d'éviter la contamination croisée des lots.»*

La phrase suivante devrait être ajoutée après le troisième paragraphe :

*«Les inspections et les procédures de contrôle visées au point 4.4 du présent code doivent être appliquées au mixage et à la transformation d'aliments pour animaux sur l'exploitation.»*

**6.2.4 Entreposage**

Les produits d'alimentation animale et leurs ingrédients doivent être clairement identifiés et entreposés séparément afin de préserver leur identité et d'éviter toute contamination croisée, notamment avec des aliments médicamenteux. Les ingrédients qui pourraient nécessiter une analyse pour vérifier leur sécurité sanitaire aux fins de la consommation humaine devraient être identifiés comme tels et isolés tant que leur utilisation n'a pas été approuvée.

Les produits d'alimentation animale et leurs ingrédients doivent être entreposés de façon à faciliter la rotation des stocks, de préférence en fonction du principe «premier entré, premier sorti» afin de prévenir la contamination microbienne et de garantir l'activité correcte des additifs, y compris des médicaments.

Les zones d'entreposage doivent être bien conçues, correctement entretenues et maintenues propres, sèches et à une température et un degré d'humidité appropriés pour limiter au minimum la croissance microbienne. Le cas échéant, des procédures de contrôle des agents pathogènes seront aussi utilisées. Des protocoles efficaces de lutte contre les ravageurs doivent être appliqués. L'accès d'animaux sauvages ou autres doit être évité.

Les bâtiments et les conteneurs doivent être bien ventilés et surveillés pour éviter la contamination ou la détérioration des produits d'alimentation animale et de leurs ingrédients.

**OBSERVATIONS :****CANADA**

Le Canada suggère d'adopter une nouvelle version et d'associer la seule phrase du deuxième paragraphe à la première phrase du troisième paragraphe dans un but de simplification. Il propose aussi de supprimer la prescription relative aux contrôles de température et d'humidité hors de l'entreposage des aliments pour animaux, car cela n'est ni nécessaire ni facilement réalisable. Le texte proposée est le suivant :

*Les produits d'alimentation animale et leurs ingrédients doivent être entreposés de façon à faciliter la rotation des stocks, à limiter au minimum la croissance microbienne et à garantir l'activité correcte des additifs y compris des médicaments vétérinaires. Les zones d'entreposage doivent être bien conçues, correctement entretenues et maintenues propres et sèches pour limiter au minimum la croissance microbienne.*

**SUISSE**

Dans le deuxième paragraphe remplacer... *médicaments* par ... médicaments vétérinaires

**ETATS-UNIS**

Modifier la section 6.2.4 comme suit:

*Les produits d'alimentation animale et leurs ingrédients, ,notamment les aliments médicamenteux, doivent être clairement identifiés et entreposés séparément afin de préserver leur identité et d'éviter toute contamination croisée. En cas de doutes sur la sécurité sanitaire des aliments pour animaux ou de leurs ingrédients des échantillons sont prélevés pour être analysés et confirmer ou infirmer ces doutes ; l'aliment ou l'ingrédient suspect doit être clairement identifié et isolé jusqu'à l'obtention des résultats de l'analyse.*

*Les produits d'alimentation animale et leurs ingrédients doivent être entreposés de façon à faciliter leur utilisation en fonction du principe "premier entré, premier sorti" afin de prévenir la contamination microbienne et de garantir l'activité correcte des additifs, y compris des médicaments.*

*Les zones d'entreposage doivent être bien conçues, correctement entretenues et maintenues propres, sèches et à une température et un degré d'humidité appropriés pour limiter au minimum la croissance microbienne. Le cas échéant des procédures de contrôle des agents pathogènes seront utilisées. Des protocoles efficaces de lutte contre les ravageurs doivent être appliqués. L'accès d'animaux sauvages ou autres doit être évité.*

*Les bâtiments et les conteneurs doivent être bien ventilés et surveillés pour éviter la contamination ou la détérioration des produits d'alimentation animale et de leurs ingrédients.*

Justification: L'énoncé et la présentation de la nouvelle version sont plus clairs et plus concis

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**

Les deuxième et troisième paragraphes devraient être modifiés comme suit :

«*Les produits d'alimentation animale et leurs ingrédients doivent être entreposés de façon à permettre*

- *une rotation des stocks, de préférence selon le principe "premier entré, premier sorti";*
- *les produits d'alimentation animale et les ingrédients d'aliments pour animaux interdits pour certaines espèces ou catégories animales doivent être manipulés, entreposés et transportés séparément des aliments pour animaux autorisés pour les espèces et les catégories animales concernées.*

*Les zones d'entreposage doivent être bien conçues, correctement entretenues et maintenues propres, sèches et à une température et un degré d'humidité appropriés pour limiter au minimum la croissance microbienne et mycologique. Le cas échéant, des procédures de contrôle des agents pathogènes seront également utilisées. Des protocoles efficaces de lutte contre les ravageurs doivent être appliqués. L'accès d'animaux sauvages ou autres doit être évité.»*

**EUROPEAN FEED MANUFACTURERS FEDERATION (FEFAC)**

La FEFAC propose de remplacer dans la version anglaise, «minimised» par «prevented» dans la dernière phrase du paragraphe 3 :

« L'accès d'animaux sauvages ou autres doit être *évit*é ».

### 6.2.5 Suivi

Il convient de tenir des registres appropriés des BPF et des procédures HACCP suivies par les mélangeurs d'aliments sur l'exploitation afin de faciliter les enquêtes en cas de contamination ou de maladie susceptible d'être liée aux produits d'alimentation animale.

#### **OBSERVATIONS :**

##### **SUISSE**

... il convient, le cas échéant ... afin de faciliter les enquêtes...[comme au point 6.3.2.1]

Lorsque la tenue de registres est nécessaire, un délai doit être établi.

##### **ETATS-UNIS**

Modifier la section 6.2.5 comme suit et supprimer le point 6.2.5.1. (incorporé dans l'alinéa 6.2.5. modifié) :

#### 6.2.5. Registres (titre qui remplace Suivi)

*Il convient de tenir des registres appropriés des BPF et des procédures HACCP suivies par les mélangeurs sur l'exploitation afin de faciliter les enquêtes en cas de contamination ou de maladie susceptible d'être liée aux produits d'alimentation animale.*

*Les arrivages d'ingrédients de produits d'alimentation animale doivent être enregistrés. La date de réception doit être mentionnée ainsi que le ou les lots d'aliments pour animaux dans lesquels ils sont utilisés.*

*Un inventaire des ingrédients des produits d'alimentation animale sera effectué à intervalles réguliers afin de s'assurer que ces ingrédients ont été utilisés à bon escient et dans les quantités voulues. Dans certains systèmes de production, les plans généraux d'alimentation des animaux peuvent s'y substituer.*

*Il convient également de tenir des registres dans lesquels figurent les aliments composés types, les instructions concernant leur préparation et la date à laquelle les produits ont été mélangés et utilisés. Il faut aussi enregistrer les lots d'aliments pour animaux distribués sur l'exploitation et indiquer les animaux qui ont été nourris. En cas d'utilisation de médicaments vétérinaires ou d'additifs, on tiendra un registre des procédures concernant leur introduction, de façon à garantir l'exactitude des dosages. On tiendra également un registre pour les médicaments vétérinaires utilisés dans les mélanges pour animaux afin d'éviter la contamination d'autres mélanges de produits d'alimentation animale.*

**Justification:** L'énoncé et la présentation de la nouvelle version sont plus clairs et plus concis.

#### **6.2.5.1 Registres**

Les arrivages d'ingrédients de produits d'alimentation animale, les dates de réception et les lots de produits d'alimentation animale mélangés sur l'exploitation doivent être enregistrés. Un inventaire des ingrédients des produits d'alimentation animale sera effectué à intervalles réguliers afin de s'assurer que ces ingrédients ont été utilisés à bon escient et dans les quantités voulues. Dans certains systèmes de production, les plans généraux d'alimentation des animaux peuvent s'y substituer.

Il convient également de tenir des registres dans lesquels figurent les aliments composés types, les instructions concernant leur préparation et la date à laquelle les produits ont été mélangés et utilisés. En cas d'utilisation de médicaments vétérinaires ou d'additifs, on tiendra un registre des procédures concernant leurs introduction, de façon à garantir l'exactitude des dosages et à éviter la contamination d'autres mélanges de produits d'alimentation animale. On tiendra également des registres des médicaments vétérinaires utilisés dans les mélanges pour animaux.

**OBSERVATIONS :****CANADA**

Le Canada propose une nouvelle version du deuxième paragraphe :

*Il convient également de tenir des registres dans lesquels figurent les aliments composés types, les instructions concernant leur préparation et la date à laquelle les produits ont été mélangés et utilisés. En cas d'utilisation de médicaments vétérinaires ou d'additifs, on tiendra un registre des procédures concernant leur introduction afin d'en vérifier la composition . On tiendra des registres des médicaments vétérinaires utilisés dans les mélanges pour animaux afin d'éviter une éventuelle contamination d'autres mélanges pour animaux et pour faciliter , si nécessaire, la traçabilité.*

**ETATS-UNIS**

Voir les observations faites pour la section 6.2.5.

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**

Dans la première phrase, l'expression ci-après devrait être ajoutée après «*sur l'exploitation*» :

*«ainsi que le nom et l'adresse du fournisseur.»*

Dans la deuxième phrase du deuxième paragraphe, l'expression «*de médicaments vétérinaires ou*» devrait être supprimée.

Il conviendrait également de supprimer la dernière phrase de ce paragraphe.

**EUROPEAN FEED MANUFACTURERS FEDERATION (FEFAC)**

La FEFAC propose d'insérer «et leurs variantes», «et la date d'arrivage de leurs ingrédients» », et «ainsi que les moyens d'identifier les animaux auxquels ces produits ont été distribués» dans la première phrase du second paragraphe comme suit : «Il convient également de tenir des registres dans lesquels figurent les aliments composés types *et leurs variantes*, les instruction concernant leur préparation, la date à laquelle les produits ont été mélangés et utilisés *et la date d'arrivage de leurs ingrédients, ainsi que les moyens d'identifier les animaux auxquels ces produits ont été distribués.*»

**SECTION 6.3 BONNES PRATIQUES D'ALIMENTATION ANIMALE**

Les bonnes pratiques d'alimentation animale visent à assurer une utilisation correcte des produits d'alimentation animale et de leurs ingrédients sur l'exploitation, tout en réduisant les risques biologiques, chimiques et physiques que présentent ces produits pour les animaux destinés à l'alimentation humaine et pour les consommateurs de produits d'origine animale.

**OBSERVATIONS :****CANADA**

Le Canada suggère de ne pas mentionner les risques physiques et de rédiger à nouveau cette section afin que le lien avec la santé des consommateurs soit plus clair :

*Les bonnes pratiques d'alimentation animale visent à assurer une utilisation correcte des produits d'alimentation animale et de leurs ingrédients sur l'exploitation, tout en réduisant les risques biologiques et chimiques qui pourraient avoir une incidence négative sur les consommateurs d'aliments d'origine animale.*

**NORVÈGE**

Il convient de prendre des dispositions concernant l'aquaculture en coordination avec la révision actuelle du code de l'aquaculture effectué par le Comité du Codex sur le poisson et les produits de la pêche. La Norvège souhaite apporter son aide, sur ce point.

**ETATS-UNIS**

Modifier la section 6.3 comme suit :

**6.3. BONNES PRATIQUES D'ALIMENTATION ANIMALE**

*Les produits d'alimentation animale et leurs ingrédients doivent être utilisés sur l'exploitation de manière à réduire les risques biologiques, chimiques et physiques que présentent ces produits pour les animaux destinés à l'alimentation humaine et pour les consommateurs de produits d'origine animale.*

Justification: L'énoncé et la présentation de la nouvelle version sont plus clairs et plus concis.

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**

OBSERVATION GENERALE : Ce point devrait contenir des dispositions concernant l'aquaculture.

**6.3.1 Pacage**

Le broutement de pâturages, de terres cultivées ou de mares ou d'autres pièces d'eau doit être géré de manière à prévenir la contamination du bétail par des agents biologiques ou chimiques présentant un risque pour la santé humaine.

Le cas échéant, on observera une période de repos suffisante avant de laisser le bétail paître sur des pâturages, des cultures et des résidus de culture et entre les rotations de pacage afin de prévenir la contamination biologique croisée par le fumier, lorsque ce risque est présent, et pour garantir que les délais de sécurité fixés pour l'épandage de produits chimiques destinés à l'agriculture sont respectés.

**OBSERVATIONS :****NORVÈGE**

Le terme "mares" doit être explicité.

**SUISSE**

Premier paragraphe : ... agents biologiques, chimiques et physiques [radioactivité, par exemple] présentant un risque pour la santé humaine.

**ETATS-UNIS**

Modifier la section 6.3.1 comme suit :

**6.3.1. Broutement et pacage des pâturages et des terres cultivées**

*Le broutement et le pacage des pâturages et des terres cultivées doit être géré de manière à prévenir le risque de contamination biologique et chimique pouvant avoir des incidences sur la santé humaine.*

Justificatif: L'énoncé et la présentation de la nouvelle version sont plus clairs et plus concis.

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**

Le terme "mares" doit être explicité.

**6.3.2 Alimentation à base de produits manufacturés**

La présente section vise les produits d'alimentation animale manufacturés sur l'exploitation ou à l'extérieur.

**6.3.2.1 Production hors exploitation**

Les produits d'alimentation animale et leurs ingrédients achetés à l'extérieur de l'exploitation doivent présenter le moins de résidus chimiques et biologiques possible et être obtenus auprès de fournisseurs de confiance qui suivent autant que possible les BPF ou les principes HACCP. Les pierres à lécher doivent être utilisées comme recommandé par le fabricant.

**OBSERVATIONS :****BRÉSIL**

Le Brésil suggère de modifier le texte comme suit :

**6.3.2 Alimentation à base de produits manufacturés**

~~La présente section vise les produits d'alimentation animale manufacturés sur l'exploitation ou à l'extérieur.~~

**~~6.3.2.1 Production hors exploitation~~**

Les produits d'alimentation animale et leurs ingrédients achetés à l'extérieur de l'exploitation doivent présenter le moins de résidus chimiques et biologiques possible et être obtenus auprès de fournisseurs de confiance qui suivent autant que possible les BPF ou les principes HACCP. Les pierres à lécher doivent être utilisées comme recommandé par le fabricant.

**CANADA**

Le Canada suggère que cette section soit supprimée, la question étant déjà traitée dans la section 6.2.2.

**ETATS-UNIS**

Modifier la section 6.3.2.1 comme suit:

*Les produits d'alimentation animale et leurs ingrédients achetés à l'extérieur de l'exploitation doivent présenter le moins de résidus chimiques et biologiques possible et être obtenus auprès de fournisseurs de confiance qui suivent autant que possible les BPF ou les principes HACCP.*

Justificatif: La phrase "Les pierres à lécher doivent être utilisées comme recommandé par le fabricant " ne vise pas la production sur l'exploitation et ne concerne donc pas cette section.

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**

Dans la première phrase, l'expression «*fournisseurs de confiance*» devrait être remplacée par :

*«fournisseurs répondant aux exigences du présent code».*

La deuxième phrase devrait être remplacée par :

*«Les aliments composés et notamment les mélanges d'additifs, d'aliments minéraux et de pierres à lécher doivent être utilisés conformément aux recommandations du fabricant afin d'éviter toute erreur de dosage, etc.»*

La phrase suivante devrait être ajoutée après la deuxième phrase :

*«Les arrivages d'aliments pour animaux, y compris la date, le nom du fournisseur et du fabricant ainsi que la finalité et le moment approprié de consommation, devraient être enregistrés.»*

**EUROPEAN FEED MANUFACTURERS FEDERATION (FEFAC)**

La FEFAC propose d'introduire « Les produits d'alimentation animale et leurs ingrédients notamment.» dans la deuxième phrase du paragraphe 1 comme suit: "***Les produits d'alimentation animale et leurs ingrédients, notamment*** les pierres à lécher, doivent être utilisés comme recommandé par le fabricant»

**6.3.2.2 Distribution**

Le système de distribution des produits d'alimentation animale sur l'exploitation doit permettre de distribuer l'aliment qui convient à un groupe d'animaux donné. Pendant la distribution et l'alimentation, les produits d'alimentation animale doivent être manipulés de façon à ne pas subir de contamination biologique et chimique dans les zones d'entreposage ou du fait de matériel contaminé. Les produits d'alimentation animale non médicamenteux doivent être manipulés séparément des produits médicamenteux afin d'éviter toute contamination.

**OBSERVATIONS :****BRÉSIL**

Le Brésil suggère d'unir les alinéas 6.3.2.2 «Distribution» et 6.3.2.3 «Produits d'alimentation animale médicamenteux» et de modifier le titre :

**« 6.3.2.2 Distribution sur l'exploitation des produits d'alimentation animale et précautions relatives aux aliments médicamenteux. »**

Le système de distribution des produits d'alimentation animale sur l'exploitation doit permettre de distribuer l'aliment qui convient à un groupe d'animaux donné. Pendant la distribution et l'alimentation, les produits d'alimentation animale doivent être manipulés de façon à ne pas subir de contamination biologique et chimique dans les zones d'entreposage ou du fait de matériel souillé. Les produits d'alimentation animale non médicamenteux doivent être manipulés séparément des produits médicamenteux afin d'éviter toute contamination.

Il convient de s'assurer que les aliments médicamenteux sont acheminés là où ils doivent l'être et sont donnés aux animaux qui en ont besoin. Pour empêcher la contamination des produits d'origine animale par des résidus médicamenteux dangereux, il convient d'utiliser des produits d'alimentation animale qui ne contiennent pas de médicaments, ni de produits chimiques. En cas d'utilisation d'aliments pour animaux médicamenteux risquant de laisser des résidus dans les produits d'origine animale, les délais de sécurité requis doivent être observés et des registres tenus. Les véhicules et le matériel utilisés pour transporter, livrer et distribuer les produits d'alimentation animale médicamenteux doivent être nettoyés après usage s'ils doivent être utilisés par la suite pour d'autres types de produits d'alimentation animale médicamenteux ou des aliments sans utilisation précise.

Les animaux nourris avec des aliments médicamenteux doivent être identifiés jusqu'à expiration du délai de sécurité.

**CANADA**

Le Canada recommande une nouvelle version de cette section englobant des notions contenues dans la section 6.3.2.3 concernant les procédures de nettoyage du matériel utilisé pour distribuer les produits d'alimentation animale médicamenteux :

*Le système de distribution des produits d'alimentation animale sur l'exploitation doit permettre de distribuer l'aliment qui convient au groupe d'animaux concerné. Les véhicules et le matériel utilisés pour transporter, livrer et distribuer les produits d'alimentation animale médicamenteux, contenant des médicaments vétérinaires risquant de laisser des résidus dans les produits d'origine animale doivent être nettoyés avant d'être utilisés pour la livraison ou la distribution d'un autre produit d'alimentation animale médicamenteux ou de produits d'alimentation animale non médicamenteux.*

**SUISSE**

... de façon à ne pas subir de contamination biologique, chimique et physique ...

**ÉTATS-UNIS**

Modifier la section 6.3.2.2 comme suit :

*Le système de distribution de produits d'alimentation animale sur l'exploitation doit permettre de distribuer l'aliment qui convient au groupe d'animaux concerné. Pendant la distribution et l'alimentation, les produits d'alimentation animale manufacturés doivent être manipulés de façon à ne pas subir de contamination biologique et chimique dans les zones d'entreposage ou du fait de matériel contaminé. Les produits d'alimentation animale non médicamenteux doivent être manipulés séparément des produits médicamenteux afin d'éviter toute contamination croisée..*

Justification: L'énoncé et la présentation de la nouvelle version sont plus clairs et plus concis.

### 6.3.2.3 Produits d'alimentation animale médicamenteux

Il convient de s'assurer que les aliments médicamenteux sont acheminés là où ils doivent l'être et sont donnés aux animaux qui en ont besoin. Pour empêcher la contamination des produits d'origine animale par des résidus médicamenteux dangereux, il convient d'utiliser des produits d'alimentation animale qui en contiennent pas de médicaments, ni de produits chimiques. En cas d'utilisation d'aliments pour animaux médicamenteux risquant de laisser des résidus dans les produits d'origine animale, les délais de sécurité requis doivent être observés et des registres tenus. Les véhicules et le matériel utilisés pour transporter, livrer et distribuer les produits d'alimentation animale médicamenteux doivent être nettoyés après usage s'ils doivent être utilisés par la suite pour d'autres types de produits d'alimentation animale médicamenteux ou des aliments sans utilisation précise.

Les animaux nourris avec des aliments médicamenteux doivent être identifiés jusqu'à expiration du délai de sécurité.

#### **OBSERVATIONS :**

##### **CANADA**

Le Canada suggère une nouvelle version de cette section mettant l'accent sur les médicaments vétérinaires pouvant avoir une incidence négative sur la santé des consommateurs et recommande aussi que tous les médicaments vétérinaires soient utilisés à bon escient. Il serait aussi utile à cet effet d'indiquer au lecteur le document de référence à consulter, s'il en existe un. L'énoncé du texte révisé est le suivant :

*Il est recommandé d'utiliser les médicaments vétérinaires à bon escient pour limiter les risques potentiels pour les consommateurs de produits alimentaires d'origine animale. En cas d'utilisation de médicaments vétérinaires dans les aliments pour animaux, risquant de laisser des résidus dans les produits d'origine animale, les délais de sécurité requis doivent être observés et les registres pertinents tenus à cet effet. Les animaux nourris avec des aliments médicamenteux, contenant des médicaments vétérinaires risquant de laisser des résidus dans les produits d'origine animale, doivent être identifiés jusqu'à expiration du délai de sécurité.*

##### **NORVÈGE**

Il convient de mentionner le Code des médicaments vétérinaires.

##### **SUISSE**

Premier paragraphe, deuxième et troisième phrases : Pour empêcher la contamination des produits d'origine animale par des résidus médicamenteux, potentiellement dangereux, seuls les médicaments vétérinaires approuvés doivent être utilisés. Les délais de sécurité prévus doivent être respectés et les traitements inscrits dans les registres pertinents.

Dernière phrase: ..., dans la version anglaise apporter la modification suivante : «if a different medicated feed unmedicated feed is ...»

##### **ÉTATS-UNIS**

Modifier la section 6.3.2.3 comme suit :

*Il convient de s'assurer que les aliments médicamenteux sont acheminés là où ils doivent l'être et sont donnés aux animaux qui en ont besoin. En cas d'utilisation d'aliments pour animaux médicamenteux, il convient d'observer les délais de sécurité requis et de tenir les registres pertinents. Les véhicules et le matériel utilisés pour transporter, livrer et distribuer les produits d'alimentation animale médicamenteux doivent être nettoyés après usage s'ils doivent être utilisés par la suite pour d'autres types de produits d'alimentation animale médicamenteux ou non médicamenteux.*

*Les animaux nourris avec des aliments médicamenteux doivent être identifiés jusqu'à expiration du délai de sécurité.*

**Justification:** L'énoncé et la présentation de la nouvelle version sont plus clairs et plus concis. En outre, la phrase «Pour empêcher la contamination des produits d'origine animale par des résidus médicamenteux dangereux, il convient d'utiliser des produits d'alimentation animale qui ne contiennent pas de

médicaments, ni de produits chimiques» n'a aucun sens dans une section concernant l'utilisation des produits d'alimentation animale médicamenteux ; il est évident que si des produits d'alimentation animale ne contiennent ni médicaments ni produits chimiques, ils ne peuvent pas provoquer de résidus dans un animal.

#### COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Ce point devrait être remplacé par le paragraphe suivant :

*«Les aliments médicamenteux incorporés dans les aliments pour animaux devraient respecter les prescriptions du «Code international recommandé de bonnes pratiques pour le contrôle de l'utilisation des médicaments vétérinaires.»<sup>3</sup>*

### 6.3.3 Alimentation en stabulation et parc d'engraissement

#### OBSERVATIONS :

##### NORVÈGE

Cette section devrait être modifiée de manière à englober aussi l'aquaculture.

##### ÉTATS-UNIS

Modifier l'intitulé de l'alinéa 6.3.3 comme suit :

*Alimentation des animaux en stabulation, parcs d'engraissement, cuves d'aquaculture ou tout autre unité d'alimentation intensive*

Justification: L'intitulé proposé décrit mieux le contenu.

#### COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

L'intitulé de ce point devrait être :

*«6.3.3. Hygiène des unités de production animale»*

#### 6.3.3.1 Emplacement

L'unité de production animale doit être située dans une zone qui n'expose pas les animaux et les produits d'origine animale à la contamination biologique et chimique.

#### OBSERVATIONS :

#### COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Le titre «6.3.3.1. Emplacement» devrait être supprimé.

#### 6.3.3.2 Hygiène

L'unité de production animale doit être conçue de façon à pouvoir être nettoyée correctement. L'unité et le matériel qu'elle contient doivent faire l'objet d'un nettoyage approfondi à intervalles réguliers, de façon à prévenir l'accumulation de dangers biologiques et chimiques. Les produits chimiques utilisés pour le nettoyage et la désinfection doivent être appliqués conformément aux instructions, étiquetés et entreposés loin des produits d'alimentation animale et des aires d'affouragement.

Un système visant à empêcher l'entrée de ravageurs dans l'unité de production animale doit être mis en place pour réduire les risques de contamination biologique des produits d'alimentation animale et des litières ou unités d'élevage.

Les bâtiments et le matériel utilisés doivent être tenus propres. Il convient de mettre en place des systèmes d'enlèvement régulier du fumier, des déchets et d'autres sources possibles de contamination biologique des aliments pour animaux.

<sup>3</sup>

Il convient de s'assurer que les produits d'alimentation animale et les litières utilisés dans l'unité de production animale sont fréquemment renouvelés et ne risquent pas de moisir et que les animaux ne consomment pas d'aliments ou de matériaux de litières moisis.

Les personnes travaillant dans l'unité de production animale doivent respecter les règles d'hygiène appropriées afin de réduire les risques de contamination biologique croisée des aliments pour animaux.

## **OBSERVATIONS :**

### **ARGENTINE**

Remplacer le quatrième paragraphe comme suit :

*Sur les exploitations, il est nécessaire de vérifier que les produits d'alimentation animale et les litières sont changés fréquemment ou que leur utilisation est prolongée par l'adoption de bonnes pratiques de gestion ou l'application de produits adaptés, approuvés par les autorités compétentes. En outre, il convient de s'assurer qu'elles ne risquent pas de moisir et que les animaux ne consomment pas d'aliments ou de matériaux de litières moisis.*

En effet, dans l'élevage des volailles, la «litière» des poulets et des poules est réutilisée plusieurs fois en recourant à diverses techniques et à divers produits. Cette procédure courante, bien acceptée par les principaux pays producteurs, respecte les bonnes pratiques pour la production animale.

### **BRÉSIL**

Le Brésil suggère de modifier le premier paragraphe comme suit :

L'unité de production animale doit être conçue de façon à pouvoir être nettoyée correctement sans détériorer involontairement l'environnement avec des résidus. L'unité et le matériel qu'elle contient doivent faire l'objet d'un nettoyage approfondi à intervalles réguliers, de façon à prévenir l'accumulation de dangers biologiques et chimiques. Les produits chimiques utilisés pour le nettoyage et la désinfection doivent être appliqués conformément aux instructions, étiquetés et entreposés loin des produits d'alimentation animale et des aires d'affouragement.

### **CANADA**

Le Canada suggère de supprimer le dernier paragraphe de la section car il ne semble pas y avoir un lien direct entre l'hygiène personnelle des employés et la santé des consommateurs.

### **SUISSE**

Quatrième paragraphe supprimer «... sont fréquemment renouvelés et ...» Les systèmes modernes permettent d'utiliser les litières pendant une longue période sans risque de moisissures.

### **ÉTATS-UNIS**

Modifier la section 6.3.3.2 comme suit :

*L'unité de production animale doit être conçue de façon à pouvoir être nettoyée correctement. L'unité et le matériel qu'elle contient doivent faire l'objet d'un nettoyage approfondi à intervalles réguliers, de façon à prévenir l'accumulation de dangers biologiques et chimiques. Les produits chimiques utilisés pour le nettoyage et la désinfection doivent être appliqués conformément aux instructions reportées sur l'étiquette. Lorsqu'ils ne sont pas utilisés les produits chimiques doivent être entreposés dans des conteneurs clairement étiquetés et entreposés loin des produits d'alimentation animale et des aires d'affouragement.*

*Un système visant à empêcher l'entrée de ravageurs dans l'unité de production animale doit être mis en place pour réduire les risques de contamination biologique des produits d'alimentation animale et des litières ou unités d'aquaculture.*

*Le fumier, les déchets et les autres sources possibles de contamination biologique des aliments pour animaux doivent être enlevés régulièrement.*

*Il convient de s'assurer que les produits d'alimentation animale et les litières sont fréquemment renouvelés et ne risquent pas de moisir.*

*Les personnes travaillant dans l'unité de production animale doivent respecter les règles d'hygiène appropriées afin de réduire les risques de contamination biologique croisée des aliments pour animaux.*

Justification: L'énoncé et la présentation de la nouvelle version sont plus clairs et plus concis

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**

Le titre «6.3.3.2. Hygiène» devrait être également supprimée.

**6.3.4 Eau**

L'eau de boisson et l'eau utilisée pour l'aquaculture doivent être d'une qualité adaptée aux animaux et être fournies en quantité suffisante. Lorsqu'il y a lieu de s'inquiéter d'une éventuelle contamination biologique ou chimique du bétail par l'eau de boisson ou par contact direct des animaux aquatiques avec de l'eau peu sûre, il convient de prendre les mesures nécessaires pour évaluer et éliminer les dangers. Les systèmes d'alimentation en eau doivent si possible être nettoyés et vérifiés régulièrement.

**OBSERVATIONS :**

**ÉTATS-UNIS**

Modifier la section 6.3.4 comme suit :

*L'eau de boisson et l'eau utilisée pour l'aquaculture doivent être d'une qualité adaptée aux animaux et être fournies en quantité suffisante. Lorsqu'il y a lieu de s'inquiéter d'une éventuelle contamination biologique ou chimique du bétail par l'eau de boisson ou par contact direct des animaux aquatiques avec de l'eau peu sûre, il convient de prendre les mesures nécessaires pour évaluer et éliminer les dangers. Les systèmes d'alimentation en eau doivent être nettoyés et vérifiés régulièrement.*

Justification: S'il n'est pas possible de contrôler régulièrement les contaminants dans une source ou un système hydrique, cette eau ne devrait pas être utilisée. L'expression «si possible» devrait donc être supprimée.

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**

A la fin du paragraphe, l'expression «si possible» devrait être remplacée par «le cas échéant».

**INTERNATIONAL UNION OF MICROBIOLOGICAL SOCIETIES/ INTERNATIONAL COMMITTEE ON FOOD MICROBIOLOGY AND HYGIENE (ICFMH/IUMS)**

Au point 6.3.4 il vaudrait peut-être mieux écrire «L'eau de boisson pour les animaux et l'eau destinée à l'aquaculture». Le paragraphe semble suivre les indications des bonnes pratiques agricoles.